

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

ARRETE n° 25/017

Abrogeant l'arrêté n°25/003 du 8 janvier 2025 et prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de Cavan

Monsieur Gervais EGAULT, Président de la Communauté d'Agglomération 'Lannion-Trégor Communauté',

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et suivants, L.103-2, R.104-12 et R.104-33 à R.104-37 ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du ministre de la transition énergétique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté n°2023/0099 en date du 23 mai 2023 prescrivant la procédure de modification n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Cavan ;
- VU l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne ;
- VU les avis rendus notamment des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification n°3 du PLU de Cavan ;
- VU les pièces du dossier soumises à enquête publique ;
- VU la décision du Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 23 décembre 2024 désignant Monsieur Raymond LE GOFF en tant que commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté 25/003 en date du 8 janvier 2025 prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU de la commune de Cavan ;
- VU la séance du conseil communautaire, en date du 13 septembre 2022, au cours de laquelle Monsieur Gervais EGAULT a été élu Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 13 septembre 2022, donnant délégation de pouvoirs à son Président ;

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

CONSIDÉRANT que l'arrêté 25/003 en date du 8 janvier 2025, prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU de la commune de Cavan, n'a pas fait l'objet d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ;

ARRETE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté n°25/003

L'arrêté 25/003 en date du 8 janvier 2025, prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU de la commune de Cavan, programmée du lundi 3 février 2025 à 9h00 au mardi 4 mars 2025 à 17h00, est abrogé.

Article 2 : Objet et période

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°3 du PLU de Cavan du mercredi 19 février 2025 à 9h00 au vendredi 21 mars 2025 à 17h00.

La modification n°3 du PLU de Cavan a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser 2AUy2 en vue d'accueillir l'extension de l'espace d'activités économiques de Kerbiquet.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- Une notice de présentation ;
- L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) après évaluation environnementale ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Article 3 : Objectifs du projet d'évolution du PLU

Le projet de modification n°3 du PLU de Cavan porte sur l'évolution des pièces du PLU et notamment les éléments suivants :

- La modification du règlement graphique à l'échelle de la zone ouverte à l'urbanisation, la majeure partie de la zone 2AUy2 devenant 1AUy2 ;
- La modification du règlement écrit concernant certaines règles des zones 1AUy qui s'appliqueront à la zone 1AUy2 ;
- La modification de certaines dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur la zone 2AUy2.

Article 4 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mercredi 19 février 2025 à 9h00 au vendredi 21 mars 2025 à 17h00, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Article 5 : Nomination du commissaire enquêteur

Monsieur Raymond LE GOFF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 23 décembre 2024 du Président du Tribunal administratif de Rennes.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Cavan – 2 rue Maurice Denis – 22140 Cavan.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique - Observations

Les pièces du dossier en version papier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur Raymond LE GOFF, commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Cavan aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi et samedi : de 9h00 à 12h00.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête ;
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêteur en mairie de Cavan - 2 rue Maurice Denis – 22140 Cavan ;
Les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie ;
- par voie électronique à l'attention de la commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : pluih@lannion-tregor.com en indiquant en objet "modification n°3 du PLU de Cavan" ;
Les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/>).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Lannion-Trégor Communauté avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le mercredi 19 février 2025 à 9h00 au vendredi 21 mars 2025 à 17h00.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Permanences de la commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales en mairie de Cavan aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 19 février 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 15 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 21 mars 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le Président de Lannion-Trégor Communauté et lui remettra un procès-

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

verbal de synthèse où seront consignées les observations écrites et orales. Le Président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et Conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, le dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Cavan et en Sous-Préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera publiée (pendant une durée d'un an) sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 11 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés :

- Journal "le Télégramme"
- Journal "Ouest-France"

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1^{ère} insertion et au cours de l'enquête pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Cavan et en différents endroits de la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : <https://www.lannion-tregor.com/>

Article 12 : Autorité responsable

Le projet de modification n°3 du PLU de Cavan est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion Trégor Communauté.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'approuver la modification du PLU de Cavan dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté au 02 96 05 09 00 ou par courriel à : pluih@lannion-tregor.com

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 13 : Exécution et copies

Monsieur le Directeur Général des Services de Lannion-Trégor Communauté et la Trésorerie de Lannion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

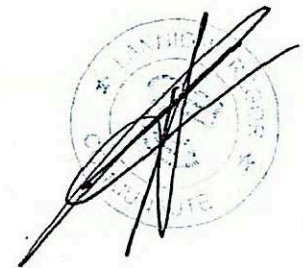
- Mme la Sous-Préfète de Lannion
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- M. le Maire de Cavan
- M. Raymond LE GOFF, commissaire enquêteur

FAIT à LANNION, le 27 janvier 2025

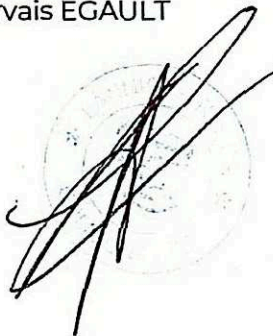
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président
Gervais EGAULT

Le Président atteste le caractère exécutoire
du présent arrêté, notifié le **29 JAN. 2025**
transmis au contrôle de légalité
par télétransmission le
29 JAN. 2025
publié, mis en ligne sur le site internet de LTC
le **29 JAN. 2025**



Le Président
Gervais EGAULT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.